

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 10 juillet 2023**

**Délibération n° CP-2023-2468**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accueil des gens du voyage - Participation 2022-2025 de la Métropole de Lyon aux coûts de gestion des aires de grand passage - Convention 2023 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

**Commission permanente du 10 juillet 2023****Délibération n° CP-2023-2468**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accueil des gens du voyage - Participation 2022-2025 de la Métropole de Lyon aux coûts de gestion des aires de grand passage - Convention 2023 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage, copiloté par l'État, le Département du Rhône et la Métropole, définit la politique d'accueil et de soutien à l'habitat itinérant des gens du voyage, par l'investissement dans des équipements publics d'accueil (aires d'accueil des gens du voyage), ainsi que dans des équipements à usage privé d'habitat (terrains familiaux locatifs, habitats adaptés). Le schéma définit également les actions d'accompagnement des habitants, destinées à favoriser leur inclusion sociale. Par délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019, le schéma 2019-2025 a été approuvé et constitue le document cadre de la politique publique d'accueil des gens du voyage dont les actions et engagements se déclinent à l'échelle métropolitaine et départementale.

**II - Participation de la Métropole aux coûts de gestion des aires de grand passage****1° - Les aires de grand passage**

Ce schéma prévoit la localisation d'aires de grands passages destinées à l'accueil des grands groupes de gens du voyage se déplaçant à l'occasion de rassemblement pour des raisons familiales, culturelles et/ou économiques, et ne pouvant stationner sur les aires d'accueil. Ces déplacements se déroulent principalement l'été, pour une durée d'une à 2 semaines. Les aires de grand passage permettent l'accueil de 50 à 200 caravanes sur des terrains allant jusqu'à 4 ha.

La circonscription administrative du Rhône dispose de 4 aires de grand passage, situées sur le territoire du département du Rhône qui se répartissent comme suit :

- commune d'Anse : aire de 120 places gérée par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées,
- commune de Lentilly : aire de 80 places gérée par Communauté de communes du Pays de l'Arbresle,
- commune de Saint-Laurent-de-Mure : aire de 120 places gérée par la Communauté de communes de l'Est Lyonnais,
- commune de Montagny : aire de 80 places gérée par la Communauté de communes de la Vallée du Garon.

Le schéma préconise une mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage entre :

- les 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) gestionnaires de ces aires,

- les 7 autres EPCI du Département (Communauté de communes Saône Beaujolais, Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien, Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, Communauté de communes Monts du Lyonnais, Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes du pays de l'Ozon),
- la Métropole.

La Métropole participe déjà au fonctionnement des aires de grand passage par plusieurs contributions :

- contribution d'un montant de 204 000 € pour la création, en 2007, des 2 sites de Saint-Laurent-de-Mure et Lentilly,
- participation annuelle d'un montant de 10 000 € au financement de la mission médiation grands passages, depuis 2021, assurée par l'Association régionale des tziganes et de leurs amis gadjé.

## 2° - Répartition des dépenses

Pour la période 2022-2025, il est proposé une participation conjointe du Département du Rhône et de la Métropole comme suit :

- au titre des années 2022 et 2023 : contribution de 45 000 € par an, soit 30 % du coût annuel moyen de gestion constatée entre 2014 et 2019, soit 11 250 € par aire,
- au titre des années 2024 et 2025 : contribution de 53 000 € par an, soit 35 % du coût annuel moyen de gestion, soit 13 250 € par aire,

soit 196 000 € sur la période.

Pour verser sa participation, la Métropole doit conclure une convention avec les 4 EPCI gestionnaires et le Département du Rhône. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'en décembre 2025.

Pour l'année 2023, il est proposé de verser un montant de 90 000 €, au titre des années 2022 et 2023. Conformément aux termes de la convention, le Département du Rhône se charge ensuite de verser à chaque EPCI gestionnaire la participation de la Métropole.

## III - Aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La Métropole gère 19 aires d'accueil des gens du voyage représentant 376 places : Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Écully, Givors, Grigny, Lyon 7ème, Lyon 9ème, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-lès-Lyon/Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin/Villeurbanne et Vénissieux.

Les coûts de gestion des aires d'accueil sont pris en charge par la participation des usagers, l'aide financière de l'État, sous la forme de l'aide à la gestion des aires d'accueil, versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), et la Métropole pour le solde.

Les modalités de calcul de l'aide à la gestion des aires d'accueil prennent en compte le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil ainsi que leur taux d'occupation effectif. D'un montant maximum de 132,45 € par place et par mois, l'aide à la gestion des aires d'accueil comprend une part fixe de 56,50 € et une part variable de 75,95 €, indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil et régularisée en année n+1 en fonction du taux d'occupation effectivement relevé.

En 2023, le calcul prévisionnel de cette aide est de 483 455,89 €, composé comme suit :

- 244 758,00 € correspondant à la part forfaitaire fixe,
- 238 697,89 € correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil.

Pour information, les recettes perçues au titre de la participation des usagers sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers ainsi que de leurs consommations en fluides. Par délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019, la Métropole a fixé la redevance d'occupation à 1,50 € par place et par jour, soit 3 € par emplacement (1 emplacement = 2 places). Les recettes totales perçues auprès des usagers en 2022 se sont élevées à 259 614,36 €.

Pour percevoir l'aide à la gestion des aires d'accueil en 2023, la Métropole doit conclure une convention avec l'État pour les aires d'accueil en cours de gestion. La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État d'un montant prévisionnel de 483 455,89 €. Elle a une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole à la mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage, conformément au schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage, au titre des années 2022 à 2025,

b) - le versement d'une participation d'un montant de 196 000 € au profit du Département du Rhône correspondant à la prise en charge par la Métropole, d'une partie des coûts de gestion des aires de grand passage sur le Département pour les années 2022 à 2025,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de communes de la Vallée du Garon, la Communauté de communes Beaujolais Pierre Dorées et la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle portant sur la mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour l'année 2023 portant sur l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, versée par la CAF.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 196 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P16O0451.

4° - **La recette** de fonctionnement prévisionnelle en résultant, estimée à 483 455,89 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 11 juillet 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-304356-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
---